Toulouse School of Economics

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 8
Voix favorables : 8
Voix défavorables : 0
Abstentions :0
Refus de prendre part au vote :0

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE
Séance du 22/11/2024

DELIBERATION
n°2024-19

portant avis sur la modification du Règlement intérieur de l'Université Toulouse Capitole

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment ses articles 18, 24 et 33 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Toulouse Capitole adopté par son conseil d'administration le 12 mars 2024,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Vu l'avis du l'avis du conseil de la recherche de l'Université Toulouse Capitole du 7 octobre 2024,

Le conseil de la recherche, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

Il approuve les dispositions exposées ci-après :

Article 1er :

Le IV de l'article 60 du règlement du règlement intérieur de l'Université Toulouse Capitole est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV. – Le comité de pilotage de la politique doctorale est composé comme suit :

- le responsable du comité de pilotage de la politique doctorale ;
- le directeur du service d'appui à la recherche ;
- le vice-président du conseil de la recherche ;
- le directeur et un représentant enseignant-chercheur de chaque école doctorale accréditée de l'Université Toulouse Capitole et de ses établissements-composantes, désigné par le conseil de l'école siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs ;
- 1 représentant enseignant-chercheur de chaque école doctorale co-accréditée de l'Université Toulouse Capitole, désigné par les conseils desdites écoles, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, parmi les enseignants chercheurs de l'Université Toulouse Capitole ou de ses établissements-composantes ;

- 1 doctorant siégeant au conseil de la recherche, désigné par ce même conseil ;
- 1 doctorant siégeant au conseil de chaque école doctorale accréditée de l'Université Toulouse Capitole et de ses établissements-composantes.

En fonction de l'ordre du jour, pourront être invités à participer aux réunions du comité de pilotage de la politique doctorale, sans droit de vote :

- Le vice-présent du conseil des études et de la vie étudiante ;
- Le vice-président délégué aux ressources humaines ;
- Le vice-président délégué aux relations internationales ;
- Le vice-président délégué aux relations avec le monde socio-économique et les partenariats ;
- Le vice-président délégué à l'alliance ENGAGE ;
- Le représentant de l'Université Toulouse Capitole au pôle DSPEG de l'Université de Toulouse ;
- Le directeur du conseil de la politique doctorale de l'Université de Toulouse ;
- Toute autre personne dont, compte tenu de l'ordre du jour, la présence est jugée utile.

Le président de l'Université Toulouse Capitole est invité permanent du comité de pilotage de la politique doctorale. »

Article 2

Au III de l'article 47 du règlement intérieur, entre les troisième et quatrième (dernier) alinéa, est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« ● Les directeurs généraux des services des établissements-composantes. »

Article 3

A l'avant-dernier paragraphe du titre VIII du règlement intérieur, les termes « dans les mêmes conditions » sont remplacés par les termes « dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 33 des statuts ».

Article 4

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le président du conseil de la recherche,

Thierry Magnac

Certified by yousign

Thierry MAGNAC